

souvent à l'esprit des hommes d'affaires, mais que je crois également mal-fondée. La question est simplement celle-ci : devez-vous confier le bien-être de votre famille à un *hasard*, quoiqu'avec quelque espoir, ou ne devez-vous plutôt vous assurer la fortune jusqu'à un certain point ? Comment ! vous parlez de l'assurance pour la vie comme d'un jeu de hasard ? mais dans plusieurs conjonctures *c'est un plus grand jeu de hasard de ne pas y appartenir !* Le plan que vous voulez y substituer, est comme risquer tout ce que vous possédez au monde sur un seul jet de dé à cause d'un grand gain possible, mais à l'égard duquel vous pouvez être désappointé. D'un autre côté, revenant à l'assurance pour la vie, elle est comme le commerce prudent, où l'on risque peu, et où l'on est assuré d'un profit modéré mais certain. Ce me paraît être la seule voie raisonnable, et, vû les intérêts concernés, la seule voie consciencieuse, que, tandis que vous confiez presque toutes vos ressources au hasard du commerce, vous mettiez à part un fond sur lequel vous pourrez compter en tout tems, pour le bien-être de votre famille si vous lui étiez inopinément enlevé. Les fonds que mettent dans le commerce les hommes les plus heureux deviennent souvent de peu de valeur quand ils cessent d'être à la tête de leur commerce. Voici à quoi nous sommes tous exposés tant que nous serons mortels : c'est que le plus vigoureux ne peut affirmer qu'il reviendra à sa boutique ou à son comptoir. Maintenant n'est-il pas consolant pour une personne, dans ces circonstances, de penser que, quoique le coup arrive demain, et rende très douteuse la valeur de son fond de marchandises et de son commerce, il existe au moins une somme qui reviendra assurément à ceux dont le bien-être l'intéresse le plus vivement ; quelque chose dont on ne pourra les priver, même s'il mourrait dans l'insolvabilité.* Quant à moi, avec la prudence qui se trouve dans mon caractère quoique pas trop considérable pour ce monde d'épreuve, il me paraît tellement indispensable d'avoir ainsi quelque chose d'assuré pour ma femme et mes enfans, qu'il me semble que je n'aurais pas un instant de repos si je ne me reposais pour leur bien être futur que sur la chance de mon commerce après ma mort.

Thomson. Puis-je vous demander si vous avez connu beaucoup d'exemples que des Polices de vie aient été d'une grande ressource, pendant que d'autres moyens, sur lesquels on comptait principalement, ont manqué.

Jones. Je pourrais vous citer plusieurs cas à propos, et je crois qu'ils doivent être nombreux. Généralement parlant, je sais, par expérience

* Un acte par rapport à l'assurance sur la vie pour l'avantage des femmes mariées."—(assé par la Législature de New-York, 1er avril 1840.)

§ 1. Il sera permis à toute femme mariée, par elle-même et en son nom, et au nom d'un tiers avec son consentement, comme son curateur, de faire assurer pour son seul usage, la vie de son mari pour un espace de temps quelconque ou pour le temps de sa vie ordinaire ; et au cas qu'elle survive à son mari, la somme ou le montant liquidé de l'assurance devenant dû et payable, aux termes de l'assurance, sera payable à elle pour son seul usage, libre de réclamation des représentans ou de ses créanciers ; mais ces exemptions n'auront lieu si les versements annuels surpassent trois cent piastres.

§ 2. Au cas de la mort de la femme, avant le décès du mari, le montant de l'assurance peut être payable après la mort, à ses enfans pour leur usage : à leur tuteur, s'ils sont mineurs.